



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements privés

Question écrite n° 54290

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des institutions hospitalières privées. Il précise qu'en adhérant au schéma régional d'organisation sanitaire et en signant des contrats d'objectifs et de moyens elles adhèrent à une mission de service public. Il souligne que le Gouvernement impose parallèlement à ce secteur d'activité des charges importantes : normes de qualité, processus d'accréditation, traçabilité des matériels et produits utilisés, hémo et matério-vigilances, 35 heures..., alors même qu'il diminue ses ressources (baisse des tarifs de 1,95 % en 1999). Dans le même temps, les moyens supplémentaires accordés aux hôpitaux publics perturbent le jeu normal du recrutement des personnels soignants, déjà altéré par l'effet conjugué de l'application des 35 heures et de l'abaissement des quotas d'admissions d'élèves infirmières dans les écoles, au détriment de la liberté des patients de choisir leur lieu de soins et leur praticien. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qu'elle envisage de prendre afin de rétablir une politique d'équité vis-à-vis de tous les établissements hospitaliers français.

Texte de la réponse

L'hospitalisation privée joue effectivement un rôle important dans la réponse aux besoins de la population. La diversité croissante des missions qui sont confiées aux établissements de santé privés par les agences régionales de l'hospitalisation, en application des schémas régionaux d'organisation sanitaire est réelle. L'extension à ces établissements de la prise en charge de l'urgence est symbolique de cette évolution. Elle témoigne non seulement de leur implication dans la prise en charge sanitaire quotidienne de nos concitoyens, mais aussi de la reconnaissance de la complémentarité de leur rôle par rapport au service public. Dans ces circonstances, l'action du Gouvernement vise à prendre en compte la situation économique des établissements de santé privés. Un fonds pour la modernisation des cliniques privées a été mis en place. Il est destiné à accompagner des opérations de modernisation au sein de ce secteur. Sa dotation est portée à 150 millions de francs en 2001. Par ailleurs, pour la première fois, le taux d'augmentation pour 2001 de l'objectif quantifié national (OQN) a été fixé à un niveau équivalent à celui des établissements publics, soit une progression de 3,3 %. Sur cette base, le 4 avril dernier un accord a été signé avec les fédérations de cliniques privées qui détermine les taux de progression pour 2001 des tarifs de ce secteur. Il intègre une enveloppe de 600 MF pour les augmentations générales soit une hausse moyenne des tarifs de 2,30 %, et une enveloppe de 600 MF pour des augmentations ciblées sur certaines activités ; ce qui porte l'augmentation à près de 4 %. A ce titre, l'attention portée au secteur de l'obstétrique est renforcée et amplifiée au travers d'une enveloppe de 100 MF, ce qui permet une hausse des tarifs de ce secteur de 8 %. Ces montants traduisent un effort marquant et renforcé par rapport aux accords précédents. L'accord prend en compte le financement des augmentations de salaires des différentes catégories de personnel des établissements de santé privés. Ces hausses de rémunération font l'objet de négociations entre les partenaires sociaux de ce secteur en vue d'aboutir prochainement à une refonte des grilles de rémunération. Cet engagement s'inscrit dans un cadre pluriannuel visant à assurer la cohérence entre les rémunérations des différents secteurs de l'offre hospitalière et un comité de suivi est mis en place. Cet accord vise à renforcer la complémentarité d'activités de l'hospitalisation publique et privée. En particulier, il

assure la prise en charge des urgences par certains établissements privés. Enfin, il prévoit la création d'un dispositif d'observation destiné à améliorer le suivi du secteur. Ce dispositif s'organisera autour de quatre axes principaux relatifs à l'activité des établissements, à leur situation économique, à leurs données sociales, et au rôle et à la place des établissements privés dans l'organisation de l'offre de soins. Il s'agit ainsi de tenir compte des évolutions à moyen terme du secteur et notamment des enjeux liés à l'émergence de nouvelles modalités de prise en charge des patients, du poids croissant des pathologies chroniques ou au long cours et des exigences accrues en matière de sécurité et de qualité des soins.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54290

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6686

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4920